

Bulletin d'adhésion

Le / la soussigné(e) s'inscrit en qualité de membre à la Communication Suisse dont il /elle reconnaît les statuts, datés de mai 2015, qui lui ont été remis, de même que le code de la Chambre de Commerce Internationale et les Règles de loyauté dans la communication commerciale. L'abonnement à l'organe de la CS, «Cominmag», qui s'élève actuellement à CHF 180.– par an, est compris dans le montant de la cotisation.

Entreprise

Raison sociale: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse / CP: _____

NPA, lieu: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

Courriel: _____

www: _____

Autotaxation suivant barème au verso:

CHF 470.–

CHF 1760.–

CHF 710.–

CHF 2350.–

CHF 860.–

CHF 3520.–

CHF 1070.–

CHF 5860.–

Date: _____

Signature: _____

Membre individuel pour personnes privées / entreprises individuelles:

Nom / Prénom: _____

Adresse / CP: _____

NPA, lieu: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

CHF 320.–

Date: _____

Signature: _____

Prière d'expédier à:

CS Communication Suisse, Ernastrasse 22, 8004 Zurich ou info@ks-cs.ch

Cotisations

Cotisations en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 selon décision de l'Assemblée des membres du 29 mai 2015 à Berne, sous réserve d'accords particuliers.

Groupe de membres

1 Annonceurs

- 1.1 Services
- 1.2 Biens de consommation
- 1.3 Biens d'investissement
- 1.8 Membres étrangers
- 1.9 Autres annonceurs

2 Agences et professionnels de la publicité

- 2.1 Agences de publicité reconnues par la CS
- 2.2 Autres agences
- 2.3 Relationnistes et agences de relations publiques
- 2.4 Graphistes
- 2.5 Rédacteurs publicitaires et traducteurs
- 2.6 Spécialistes des études de marché
- 2.7 Professionnels du marketing direct
et du marketing de dialogue
- 2.8 Membres étrangers

3 Fournisseurs de médias et autres fournisseurs

- 3.1 Éditeurs
- 3.2 Médias électroniques et digitales
- 3.3 Publicité extérieure
- 3.4 Fournisseurs de publicité directe
- 3.5 Autres fournisseurs (imprimerie, lithographie, papier)
- 3.6 Intermédiaires (sociétés de publicité)
- 3.8 Membres étrangers
- 3.9 Autres fournisseurs

4 Membre individuel

Personnes privées ou entreprises individuelles
CHF 320.—

Cotisations à partir de 2016

1 Annonceurs

- jusqu'à 1 million CHF 470.—
- jusqu'à 2 millions CHF 710.—
- jusqu'à 3 millions CHF 860.—
- jusqu'à 5 millions CHF 1070.—
- jusqu'à 10 millions CHF 1760.—
- jusqu'à 20 millions CHF 2350.—
- jusqu'à 40 millions CHF 3520.—
- plus de 40 millions CHF 5860.—

Base: dépenses publicitaires annuelles

2 Agences et professionnels de la publicité

- jusqu'à 0,75 millions CHF 470.—
- jusqu'à 1,5 millions CHF 710.—
- jusqu'à 2,25 millions CHF 860.—
- jusqu'à 3 millions CHF 1070.—
- jusqu'à 7,5 millions CHF 1760.—
- jusqu'à 15 millions CHF 2350.—
- jusqu'à 30 millions CHF 3520.—
- plus de 30 millions CHF 5860.—

Base: recettes brutes annuelles

3 Fournisseurs de médias et autres fournisseurs

- jusqu'à 2 millions CHF 470.—
- jusqu'à 4 millions CHF 710.—
- jusqu'à 6 millions CHF 860.—
- jusqu'à 10 millions CHF 1070.—
- jusqu'à 20 millions CHF 1760.—
- jusqu'à 50 millions CHF 2350.—
- jusqu'à 100 millions CHF 3520.—
- plus de 100 millions CHF 5860.—

Base: chiffre d'affaires annuel